

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Château d'ABONDANT (Eure et Loir)

appartenant à M. Henri Herman HARJES

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
avec sa grille d'entrée en fer forgé.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d 'ABONDANT et
à Madame Frédérique BERWIND, tutrice légale de
M. HARJES, demeurant 16, rue de la Faisanderie à
PARIS,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 8 SEP 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

8-184-1927 10713